

GP  
Départ : 7111



Mis en ligne le :

10 OCT. 2024

## ARRETE N° 2024/ 2247

### MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/2025 DU 07 SEPTEMBRE 2024 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PROMENADE ROGER LAROQUE SISE SECTION ANSE VATA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2025 du 07 septembre 2024 autorisant les travaux et réglementant temporairement la circulation et le stationnement Promenade Roger Laroque sise section Anse Vata,

Vu le courriel du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, en date du 04 octobre 2024,

Considérant les ajustements techniques à apporter dans l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2025 du 07 septembre 2024 autorisant les travaux et réglementant temporairement la circulation et le stationnement Promenade Roger Laroque sise section Anse Vata,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>./ Objet

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2025 du 07 septembre 2024, les mots « Cette autorisation sera valable à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de un (01) mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après. » sont remplacés par : « Cette autorisation sera valable à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée d'un mois et demi (1,5) mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après. »

A l'article 4 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2025 du 07 septembre 2024, les mots « Les travaux s'effectueront de jour du lundi au vendredi de 06h à 12h et de 13h00 à 18h avec une cessation des travaux bruyants de 11h30 à 12h00 et de 13h00 à 13h30. » sont remplacés par : « Les travaux s'effectueront de jour du lundi au vendredi de 06h à 12h et de 13h00 à 18h avec une cessation des travaux bruyants de 11h30 à 12h00 et de 13h00 à 13h30. De nuit, les travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 20h à 5h. La date de fin de validité du présent arrêté est le 06 décembre 2024. »

### **Le reste sans changement**

## ARTICLE 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 10 OCT. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public,

Jean BRUDI



### DESTINATAIRES :

|                                                      |   |
|------------------------------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud.....                  | 1 |
| Direction des Finances (pour TPS).....               | 1 |
| Direction de la Police Municipale .....              | 1 |
| dpm.cco@ville-noumea.nc .....                        | 1 |
| valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc .....      | 1 |
| Direction Territoriale de la Police Nationale .....  | 1 |
| Direction de l'Espace Public .....                   | 1 |
| DEP/SEEP .....                                       | 1 |
| SGVD : sgvd@ville-noumea.nc .....                    | 1 |
| Intéressés : el2t@el2t.nc ; technique2@el2t.nc ..... | 1 |
| Mairie (mise en ligne). .....                        | 1 |